Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_06_084-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 12 mai 2026

Délibération n°2026-05-084

Date de convocation : 06 mai 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45

Délibération fixant les conditions de dépôt de listes pour l'élection des représentants du conseil communautaire à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean M. POT Dominique à M. LOAËC Éric Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry
Absent(s)	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_06_084-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L1411-5, L.1414-1, L.1414-4, D.1411-3 à D.1411-5 ;
Considérant que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux des communes de la CCPL, il convient de procéder à l'élection des membres composant la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;
Considérant que pour chacune de ces commissions, 10 sièges sont à pourvoir : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ;
Considérant que les candidatures prennent la forme d'une liste de 10 noms ou de moins de 10 noms, en nombre pair pour permettre en nombre égal de titulaires et suppléants ;
Considérant que si une seule liste est représentée, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;
Considérant que les conditions de dépôt des listes doivent faire l'objet d'une délibération expresse ;
Considérant que cette délibération peut être adoptée juste avant ledit des listes et l'élection elle-même, au cours de la même séance ;

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public comme suit :**
  - **Les listes sont déposées auprès du Président de séance du présent conseil communautaire, après l'adoption de cette délibération et avant l'élection elle-même.**
  - **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, avec indication d'un ordre.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.

Le Président,
Henri BILLON.



